

CHIFFRES UTILES

Aide-mémoire paie 2026

Les chiffres utiles au gestionnaire de paie

Smic, plafonds, cotisations, retraite, IJSS, repas, télétravail et apprentis : huit parties avec leurs dates d'application.

Gestionnaires de paie et cabinets
Version du 8 octobre 2026



Les chiffres utiles au gestionnaire de paie

Quel Smic retenir ? Quel plafond appliquer ? Quelle limite d'exonération pour les repas ou les titres-restaurant ? Retrouvez les principaux repères de 2026, avec leurs dates d'application. Le Smic, le minimum garanti et les plafonds d'IJ maladie ont changé en cours d'année : une valeur annuelle unique ne suffit pas.

Repères vérifiés le 8 octobre 2026. Champ : secteur privé, régime général, métropole, sauf mention contraire. Les situations particulières et les dispositions conventionnelles plus favorables restent à prendre en compte.

1. Smic et minimum garanti : distinguer les périodes

Montants bruts. Le Smic mensuel correspond à 35 heures hebdomadaires. [1, 2]

Repère	Du 1er janvier au 31 mai 2026	À compter du 1er juin 2026
Smic horaire	12,02 €	12,31 €
Smic mensuel à 35 heures	1 823,03 €	1 867,02 €
Minimum garanti	4,25 €	4,35 €

Le Smic est un minimum légal. Une grille conventionnelle peut imposer une rémunération supérieure. Le minimum garanti sert notamment à l'évaluation des repas dans les hôtels, cafés et restaurants ; ce n'est pas un salaire horaire. [1, 2]

2. Plafonds de Sécurité sociale au 1er janvier 2026

Valeurs de référence, avant les éventuels ajustements du plafond propres à la situation du salarié. [3]

Périodicité	Montant 2026
Année, PASS	48 060 €
Trimestre	12 015 €
Mois, PMSS	4 005 €
Quinzaine	2 003 €
Semaine	924 €
Jour	220 €

Périodicité	Montant 2026
Heure	30 €

Repères calculés à partir du PMSS : 4 plafonds mensuels représentent 16 020 € ; 8 plafonds mensuels représentent 32 040 €. Ces montants ne remplacent pas les règles de détermination du plafond applicable à chaque dossier.

3. Cotisations et contributions : principaux taux de droit commun

Repères du secteur privé pour 2026. Les taux ci-dessous ne constituent pas le total des charges d'un bulletin. [4, 5]

Cotisation	Part salariale	Part patronale	Assiette de référence
Vieillesse plafonnée	6,90 %	8,55 %	Dans la limite du plafond applicable
Vieillesse déplafonnée	0,40 %	2,11 %	Totalité de la rémunération soumise
Solidarité autonomie	Sans part salariale	0,30 %	Rémunération soumise
Dialogue social	Sans part salariale	0,016 %	Rémunération soumise
Assurance chômage, taux de droit commun	Sans part salariale	4,00 %	Dans la limite de 4 plafonds
AGS, cas général	Sans part salariale	0,25 %	Dans la limite de 4 plafonds
FNAL, moins de 50 salariés	Sans part salariale	0,10 %	Dans la limite du plafond
FNAL, 50 salariés et plus	Sans part salariale	0,50 %	Totalité de la rémunération soumise

L'assurance chômage peut relever d'une modulation ou d'un régime particulier. Le taux AT/MP est celui notifié à l'établissement. Le versement mobilité dépend notamment de la localisation et de l'effectif : aucun taux national unique ne peut être indiqué. [4]

CSG et CRDS sur les salaires

Contribution	Taux
CSG déductible	6,80 %
CSG non déductible	2,40 %
CRDS	0,50 %

L'abattement d'assiette de 1,75 % s'applique aux rémunérations qui y ouvrent droit dans la limite de 4 PASS, soit 192 240 € en 2026. Il ne s'applique pas indistinctement à tous les éléments inclus dans l'assiette CSG/CRDS. [4]

4. Agirc-Arrco : taux appelés en 2026

Répartition de droit commun, sous réserve d'un taux ou d'une répartition spécifique applicable à l'entreprise. [6]

Cotisation	Part salariale	Part patronale	Total
Retraite tranche 1	3,15 %	4,72 %	7,87 %
Retraite tranche 2	8,64 %	12,95 %	21,59 %
CEG tranche 1	0,86 %	1,29 %	2,15 %
CEG tranche 2	1,08 %	1,62 %	2,70 %
CET	0,14 %	0,21 %	0,35 %

La tranche 1 s'étend jusqu'à 1 plafond et la tranche 2 de 1 à 8 plafonds. La CET s'applique aux salariés dont la rémunération dépasse le plafond, sur les tranches 1 et 2. Les taux appelés comprennent le taux d'appel de 127 % ; les taux de calcul des points de retraite sont de 6,20 % en tranche 1 et 17 % en tranche 2. [6]

5. RGDU 2026 : les paramètres à retenir

La réduction générale dégressive unique remplace, dans son champ, la réduction générale et les réductions de taux maladie et allocations familiales. [7]

Paramètre de droit commun	Moins de 50 salariés	50 salariés et plus
T minimum	0,0200	0,0200
T delta	0,3781	0,3821

Paramètre de droit commun	Moins de 50 salariés	50 salariés et plus
Coefficient maximal	0,3981	0,4021
Exposant P	1,75	1,75

Attention à la revalorisation de juin : la page Urssaf mise à jour le 6 juillet 2026 précise que la valeur du Smic à retenir pour le calcul du coefficient 2026 est celle du 1er janvier 2026. Le seuil est de 3 Smic de janvier, soit 2,9293 Smic de juin. La PPV entre dans la rémunération prise en compte. Une tolérance particulière est prévue pour les contrats terminés entre le 1er et le 30 juin 2026. [8]

La formule réglementaire présentée par l'Urssaf est : $\text{coefficient} = T_{\text{minimum}} + T_{\text{delta}} \times [0,5 \times (3 \times \text{Smic annuel de référence} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^{\text{puissance } 1,75}$. Le Smic de référence tient compte de la durée de travail et des situations prévues par les textes. Les coefficients ci-dessus supposent les taux de cotisation de droit commun. [8]

6. Indemnités journalières : montants et périodes

Maladie, cas général

Début de l'arrêt en 2026	IJ maximale brute par jour
Juin	41,95 €
À compter du 1er juillet	42,97 €

Le salaire est plafonné à 1,4 Smic mensuel. Le Smic de référence est celui en vigueur le dernier jour du mois précédant l'arrêt, d'où le décalage entre la revalorisation du 1er juin et le nouveau plafond des arrêts de juillet. L'IJ maladie correspond à 50 % du salaire journalier de base, sous réserve des conditions d'ouverture des droits. La carence est de 3 jours dans le cas général ; des exceptions existent. [9]

Autres IJ : plafonds publiés pour 2026

Prestation	Montant maximal journalier
Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, deuil	104,02 €
AT/MP, première période	240,49 €
AT/MP, à compter du 29e jour d'arrêt	320,66 €

Montants de référence publiés par l'Assurance Maladie. Le montant versé dépend des règles de la prestation et de la situation du salarié. Le plafond d'IJ ne détermine pas, à lui seul, le complément de salaire dû par l'employeur. [10]

7. Repas, titres-restaurant et télétravail

Frais professionnels de repas au 1er janvier 2026

Ces chiffres sont des limites d'exonération forfaitaire, sous réserve que les conditions de la situation soient remplies. Ils ne fixent pas une indemnité obligatoire pour tous les salariés. [11]

Situation	Limite par repas
Restauration sur le lieu de travail imposée par l'organisation ou les horaires	7,50 €
Déplacement sans obligation de prendre le repas au restaurant	10,40 €
Déplacement avec obligation de prendre le repas au restaurant	21,40 €

Avantage en nature nourriture

Situation	Valeur par repas
Cas général, depuis le 1er janvier 2026	5,50 €
HCR, du 1er janvier au 31 mai 2026	4,25 €
HCR, depuis le 1er juin 2026	4,35 €

L'avantage en nature nourriture est soumis à cotisations. Il doit être distingué du remboursement de frais professionnels. [2]

Titres-restaurant

La participation patronale est exonérable dans la limite de **7,32 € par titre émis depuis le 1er janvier 2026**, sous réserve notamment qu'elle représente entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. Pour utiliser l'exonération maximale de 7,32 €, la valeur du titre se situe entre 12,20 € et 14,64 €. [12]

Allocation forfaitaire de télétravail

Modalité	Sans accord collectif	Avec accord collectif éligible
Par journée de télétravail	2,70 €	3,30 €
Plafond mensuel de cette modalité	59,40 €	72,60 €
Modalité mensuelle, par jour télétravaillé chaque semaine	11 €	13,20 €

Ces plafonds sont applicables en 2026. Les modalités journalière et mensuelle sont alternatives. Le plafond majoré concerne les accords collectifs visés par le dispositif. Au-delà des limites, les conditions de justification des frais doivent être examinées. [13]

8. Apprentis et stagiaires

Apprentis : minimum légal en pourcentage

Année d'exécution	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 %	100 %
2e année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 %	100 %
3e année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 %	100 %

De 21 à 25 ans, le pourcentage s'applique au Smic ou au minimum conventionnel correspondant à l'emploi si ce dernier est supérieur. À partir de 26 ans, le minimum est le plus élevé entre le Smic et le minimum conventionnel correspondant à l'emploi. Une règle collective plus favorable peut s'appliquer à tout âge. Les majorations liées à l'âge prennent effet au premier jour du mois suivant l'anniversaire. Le cycle de formation et les contrats successifs peuvent modifier le minimum applicable. [14]

Exemple : depuis juin 2026, le minimum légal d'un apprenti de 18 à 20 ans en première année représente 43 % de 1 867,02 €, soit 802,82 € brut, avant application d'une disposition plus favorable. [14]

Stagiaires étudiants

Le minimum légal est de **4,50 € par heure de présence en 2026**, soit 15 % du plafond horaire de 30 €. Pour un stagiaire étudiant, la gratification est obligatoire lorsque le stage dépasse deux mois, soit 44 jours de 7 heures ou à partir de la 309e heure. Dès lors qu'elle est obligatoire, elle est due depuis le premier jour et versée mensuellement. Une convention de branche ou un accord professionnel étendu peut prévoir davantage. Les élèves du second degré de l'enseignement agricole relèvent de seuils spécifiques. [15]

Sources officielles

[1] Ministère du Travail, [Le Smic](#), mis à jour le 28 mai 2026 ; DILA, [revalorisation au 1er juin](#), publié le 18 mai 2026.

[2] Urssaf, [Les avantages en nature](#), mis à jour le 1er juin 2026, tableaux repas et HCR.

[3] Urssaf, [Plafonds de la Sécurité sociale](#), mis à jour le 1er janvier 2026 ; [arrêté du 22 décembre 2025](#).

[4] Urssaf, [Taux de cotisations du secteur privé](#), tableaux 2026 consultés le 8 octobre 2026.

[5] Code de la Sécurité sociale, [article D. 242-4](#), version applicable depuis le 1er janvier 2026 ; DILA, [AGS](#), consulté le 8 octobre 2026.

Sources officielles

[6] Agirc-Arrco, [Le calcul des cotisations de retraite complémentaire](#), tableaux 2026, consulté le 8 octobre 2026.

[7] Urssaf, [Ce qu'il faut savoir au 1er janvier 2026](#), publication du 1er janvier 2026, paramètres RGDU. Pour le Smic à retenir après juin, voir [8].

[8] Urssaf, [La réduction générale dégressive unique](#), mis à jour le 6 juillet 2026.

[9] Assurance Maladie, [Arrêt de travail pour maladie : les indemnités journalières du salarié](#), consulté le 8 octobre 2026.

[10] Assurance Maladie, [Montants maximum des IJ](#), daté du 1er juin 2026, consulté le 8 octobre 2026.

[11] DILA, [Indemnité de frais de repas : relèvement des seuils d'exonération](#), publié le 6 janvier 2026.

[12] DILA, [Titres-restaurant : plafond d'exonération](#), publié le 7 janvier 2026.

[13] DILA, [Frais de télétravail : barème 2026](#), publié le 7 janvier 2026.

[14] DILA et ministère du Travail, [Contrat d'apprentissage](#), vérifié le 8 septembre 2026.

[15] DILA, [Gratification minimale du stagiaire](#), vérifié le 1er janvier 2026.

Échanger sur votre besoin en paie.

Prendre rendez-vous avec Lauriane Germany

Consulter cette ressource sur le site